

# ÉQUIPES D'ANIMATION PAROISSIALE (ÉAP)



## STATUT

promulgué par décret de  
Mgr Hervé Giraud

le 1<sup>er</sup> mai 2016

Réalisation, mise en page: service Communication du diocèse de Sens & Auxerre - mai 2016  
Supplément gratuit au numéro 6 d'*EDY*, juin 2016  
Photo de couverture: © *EDY*

## DE LA NÉCESSITÉ DES ÉQUIPES D'ANIMATION PAROISSIALE (ÉAP)

Dans la ligne du concile Vatican II, le diocèse de Sens & Auxerre a mis en place un fonctionnement des Équipes d'Animation Paroissiale. La réorganisation du diocèse en trente et une paroisses et quatre doyennés, devenue effective au 1<sup>er</sup> février 2016, induit la révision de ces usages. En conséquence, il est apparu opportun de modifier la charte des ÉAP promulguée par Mgr Yves Patenôtre le 1<sup>er</sup> décembre 2012: ce nouveau statut qui vous est ici envoyé tient compte de l'expérience de ces dernières années et a été réfléchi en Conseil presbytéral. Il prend effet ce jour.

Conformément au canon 519, il est indispensable qu'une équipe d'animation paroissiale soit constituée dans chaque paroisse: une communauté ne peut pas être missionnaire par le seul investissement du prêtre qui en a la charge et le service, mais surtout parce que cette équipe manifeste concrètement la "participation active" que doivent prendre les fidèles laïcs à tous les niveaux de l'Église diocésaine: "Dans les communautés ecclésiales, leur action est si nécessaire que sans elle l'apostolat des Pasteurs ne peut, la plupart du temps, obtenir son

plein effet." (Décret sur l'apostolat des laïcs n° 10).

Par ce statut, je m'associe à la volonté, déjà exprimée par le pape Benoît XVI, que l'Église ait "sa propre organisation administrative aussi légère que possible". Elle ne doit pas trop s'institutionnaliser car, comme le rappelle son successeur le pape François, les laïcs doivent surtout s'engager dans la vie publique: "le laïc de par sa propre réalité, de sa propre identité, de son immersion dans le cœur de la vie sociale, publique et politique (...) doit sans cesse trouver de nouvelles formes d'organisation et de célébration de la foi."

Je souhaite donc que ce nouveau Statut permette à chacun de trouver sa place: les laïcs ne sont plus seulement des collaborateurs du clergé, mais ils doivent être reconnus réellement comme "coresponsables de l'être et de l'agir de l'Église" (Benoît XVI). C'est dans cet esprit que nous servirons le mieux l'Évangile dans le monde. ■

+ Hervé Giraud  
Archevêque de Sens & Auxerre





# STATUT DES ÉQUIPES D'ANIMATION PAROISSIALE (ÉAP)

## DANS LE DIOCÈSE DE SENS & AUXERRE

promulgué par décret de Mgr Hervé Giraud  
archevêque de Sens & Auxerre

le 1<sup>er</sup> mai 2016 (saint Joseph, travailleur)

Dans la ligne du concile Vatican II, et conformément au canon 519, une **équipe d'animation paroissiale** doit être constituée dans chaque paroisse :

*Canon 519 - Le curé est le pasteur propre de la paroisse qui lui est remise en exerçant, sous l'autorité de l'Évêque diocésain dont il a été appelé à partager le ministère du Christ, la charge pastorale de la communauté qui lui est confiée, afin d'accomplir pour cette communauté les fonctions d'enseigner, de sanctifier et de gouverner avec la collaboration éventuelle d'autres prêtres ou de diacres, et avec l'aide apportée par des laïcs, selon le droit<sup>1</sup>.*

Ainsi, la collaboration d'autres ministres ordonnés et la participation active des fidèles laïcs ne sont pas facultatives, mais bien inhérentes à l'exercice même de l'office du curé<sup>2</sup>.

La **charge pastorale** consiste à veiller au nom du Christ sur le peuple de Dieu et à soutenir sa mission au service de toute l'humanité. Elle est normalement confiée à un ministre ordonné (évêque ou prêtre), signe de la sollicitude de Dieu pour son peuple<sup>3</sup>.

### I. La mission des Équipes d'animation paroissiale (ÉAP)

Pour comprendre la raison d'être d'une ÉAP, il faut commencer par rappeler la charge du pasteur propre de la paroisse.

---

<sup>1</sup> Notons qu'il faudrait traduire: "avec aussi la coopération d'autres prêtres ou diacres, et la participation active à laquelle se portent des fidèles laïcs" Can. 519 ... *cooperantibus etiam aliis presbyteris vel diaconis atque operam conferentibus christifidelibus laicis*

<sup>2</sup> "Participant à la fonction du Christ Prêtre, Prophète et Roi, les laïcs ont leur part active dans la vie et l'action de l'Église. Dans les communautés ecclésiales, leur action est si nécessaire que sans elle l'apostolat des Pasteurs ne peut, la plupart du temps, obtenir son plein effet". Décret sur l'apostolat des laïcs n° 10

<sup>3</sup> Le droit de l'Église prévoit que des laïcs puissent participer à l'exercice de cette charge pastorale en cas de nécessité: "Si à cause de la pénurie de prêtres, l'évêque diocésain croit devoir confier à un diacre ou à une autre personne non revêtue du caractère sacerdotal, ou encore à une communauté de personnes, une participation à l'exercice de la charge pastorale d'une paroisse, il constituera un prêtre qui, muni des pouvoirs et facultés du curé, sera le modérateur de la charge pastorale". Canon §517-2

## 1. Le pasteur propre de la paroisse

Le **prêtre** (curé, modérateur ou administrateur) est le pasteur de la paroisse qui lui est confiée<sup>4</sup>. Comme coopérateur de l'évêque ou au nom de l'évêque, il exerce d'une manière unitive les trois charges d'annoncer, célébrer et servir la portion du peuple de Dieu qui lui est confiée.

Par l'**annonce de la Parole de Dieu**, il recherche la qualité de cette annonce et la conformité de l'enseignement de la foi avec l'Évangile de Jésus-Christ et la Tradition de l'Église: *"les prêtres, comme coopérateurs des évêques, ont donc pour première fonction d'annoncer l'Évangile à toute la création. (Marc 16, 15), ils font naître et grandir le peuple de Dieu. (...) Ainsi les prêtres se doivent à tous les hommes: ils ont à leur faire partager la vérité de l'Évangile dont le Seigneur les fait bénéficier"*. Concile Vatican II, *"Ministère et vie des prêtres"*, PO 2,4

Par les diverses célébrations liturgiques, il exerce sa mission de **sanctification** par les sacrements, la liturgie et la prière<sup>5</sup>.

Par sa charge de **service**, il veille à la charité, en montrant une conduite extrêmement humaine envers tous les hommes pour guider le peuple de Dieu vers le Père. Il porte une attention particulière à la communion entre les personnes et les équipes qui œuvrent dans la paroisse, le doyenné et le diocèse<sup>6</sup>.

Il vit son ministère avec l'aide ou en collaboration avec les autres acteurs de la mission de l'Église, chacun selon son appel ecclésial et son charisme. Et notamment en s'associant une ÉAP.

## 2. Définition et raison d'être de l'équipe d'animation paroissiale (ÉAP)

L'**équipe d'animation paroissiale** regroupe des personnes ayant le souci de l'évangélisation dans

---

<sup>4</sup> Canon 515 § 1. La paroisse est la communauté précise de fidèles qui est constituée d'une manière stable dans l'Église particulière, et dont la charge pastorale est confiée au curé, comme à son pasteur propre, sous l'autorité de l'Évêque diocésain.

<sup>5</sup> "Dieu, le seul Saint, le seul Sanctificateur, a voulu s'associer des hommes comme collaborateurs et humbles serviteurs de cette œuvre de sanctification. Ainsi, par le ministère de l'évêque, Dieu consacre des prêtres qui participent de manière spéciale au sacerdoce du Christ, et agissent dans les célébrations sacrées comme ministres de Celui qui, par son Esprit, exerce sans cesse pour nous, dans la liturgie, sa fonction sacerdotale". Concile Vatican II, "Ministère et vie des prêtres", PO 2,5

<sup>6</sup> "Exerçant, pour la part d'autorité qui est la leur, la charge du Christ Chef et Pasteur, les prêtres, au nom de l'évêque, rassemblent la famille de Dieu, fraternité qui n'a qu'une âme, et par le Christ dans l'Esprit, ils la conduisent à Dieu le Père. Pour exercer ce ministère, comme pour les autres fonctions du prêtre, ils reçoivent un pouvoir spirituel, qui leur est donné pour construire l'Église." Concile Vatican II, "Ministère et vie des prêtres", PO 2,6

une paroisse. Elle collabore avec le pasteur propre (curé, modérateur ou administrateur) et apporte son concours d'ordre pastoral pour coordonner et dynamiser la vie paroissiale, avec le souci de tous les habitants de la paroisse.

Les membres de l'ÉAP accueillent, discernent et encouragent les initiatives missionnaires. Ils ne font pas tout. Ils ne pérennisent pas tout. Dans un esprit évangélique, ils veillent à la répartition des tâches et à la réalisation des activités. Ils font en sorte qu'aucun domaine de la vie ne soit oublié, ni aucun village ou quartier. Ils trouvent leur dynamisme dans la prière, l'écoute, le partage et l'annonce de la Parole de Dieu.

## **II. L'ÉAP: composition et responsabilité**

### **1. Composition**

L'ÉAP réunit le pasteur propre (curé, modérateur ou administrateur) nommé par l'évêque comme signe du Christ Pasteur ("*in persona Christi capitis*") et au moins cinq membres baptisés et confirmés, selon cinq pôles d'attention (annoncer, célébrer, servir, communiquer et coordonner, affaires économiques), nommés par le pasteur propre de la paroisse. C'est toute

l'équipe d'animation qui veille à la mission et à l'unité dans la paroisse. Elle vit sa responsabilité en communion avec le diocèse, en particulier les services diocésains et les mouvements, partenaires dans la mission ecclésiale. Elle aura le souci de l'appel aux vocations spécifiques (prêtres, diacres, vie consacrée).

Outre le prêtre en charge de la paroisse (curé, modérateur ou administrateur), elle comprend ordinairement des membres de moins de 75 ans et qui résident habituellement sur le territoire de la paroisse. Il est fortement recommandé que ces membres aient suivi ou suivent une formation diocésaine (Formation pour les laïcs en responsabilité - FARE...).

### **2. Désignation**

L'ÉAP est constituée par un appel officiel du prêtre en charge de la paroisse. Concrètement, celui-ci consulte l'assemblée chrétienne. Puis le prêtre et le doyen discernent et répartissent chacune des charges de l'ÉAP. Après information de l'évêque, la constitution de l'équipe est annoncée aux paroissiens.

Ces personnes sont choisies et appelées en fonction de leurs charismes, de leur sens de l'Église, de leur aptitude à travailler

avec d'autres, ainsi que du bon accueil de leur nomination par la communauté chrétienne. Une formation et un accompagnement leur seront assurés: FARE et autres formations organisées (formation continue...).

**Les prêtres "in solidum"** sont tous membres de l'équipe d'animation puisqu'ils portent ensemble la charge curiale. Les **vicaires** paroissiaux peuvent être associés à toutes les rencontres de l'équipe d'animation.

Il peut sembler opportun qu'un **diacre** résidant dans la paroisse soit membre de l'équipe d'animation. Cet élément sera indiqué dans sa lettre de mission.

Un **laïc en mission ecclésiale**, missionné pour le service de la paroisse, peut être associé aux rencontres de l'équipe d'animation.

Il convient de ne pas appeler des personnes au-delà de **75 ans**.

Il est souhaitable que les deux conjoints d'un même couple ne soient pas membres d'une même ÉAP.

### **3. Les cinq pôles**

L'ÉAP comporte cinq pôles d'attention. Chaque pôle aura un titulaire mais l'ÉAP porte en commun le souci missionnaire.

#### **LE PÔLE "ANNONCER"**

L'ÉAP veillera à ce que soient soutenus dans la paroisse:

- l'annonce de la foi à tous les âges de la vie;
- la lecture, la méditation, le partage de la Parole de Dieu;
- la catéchèse, le catéchuménat, la formation permanente;
- des propositions ou initiatives pour l'approfondissement de la foi;
- le soutien des chrétiens dans la relecture et le témoignage de leur foi en Christ;
- l'appel aux ministères spécifiques.

#### **LE PÔLE "CÉLÉBRER"**

L'ÉAP veillera à la vie sacramentelle (baptême, confirmation, eucharistie, onction des malades, sacrement de la pénitence et de la réconciliation, mariage), à l'animation de la vie liturgique et à la prière communautaire, notamment les obsèques, sans perdre de vue l'essentiel: célébrer Jésus-Christ présent à la vie des hommes.

Plus précisément, elle veillera:

- à l'organisation des célébrations eucharistiques (ou des célébrations de la Parole);
- à la formation des différents

- acteurs liturgiques (notamment pour les obsèques);
- aux propositions de prières (adoration, chapelet, chemin de croix, pèlerinages...);
- à l'ouverture des églises.

### **LE PÔLE “SERVIR”**

L'ÉAP veillera à l'engagement des chrétiens dans la vie du monde et au sens de la solidarité, de la justice et de la charité, avec une attention particulière envers les plus faibles et à partir d'eux.

Plus précisément, elle devra :

- s'assurer que la communauté chrétienne porte, dans sa prière et son action, les personnes qui souffrent (précarité, chômeurs, personnes handicapées, migrants, souffrance au travail...);
- avoir le souci de la visite aux malades et aux personnes âgées ou isolées;
- avoir le souci d'une participation des baptisés aux événements économiques, politiques ou culturels de la paroisse et de la société, en lien avec les mouvements et les autres groupes qui y sont attentifs;

- se préoccuper de l'ouverture à la fraternité universelle;
- être attentive au partenariat avec les organisations confessionnelles et non confessionnelles;
- soutenir ce qui se vit déjà positivement, grâce à l'Esprit, dans ce monde.

### **LE PÔLE “VIE MATÉRIELLE ET ÉCONOMIQUE”**

Étant donné qu'il existe, dans chaque paroisse, un conseil pour les affaires économiques<sup>7</sup>, l'ÉAP veillera aux moyens matériels et économiques de la vie et de la mission paroissiale, en solidarité avec le diocèse. Le titulaire sera membre du Conseil paroissial aux affaires économiques.

Plus précisément il s'agira de :

- s'assurer du bien-fondé pastoral des dépenses engagées pour l'activité missionnaire;
- veiller aux différentes collectes (Casuel, Denier, quêtes diverses);
- veiller au patrimoine, biens et outils pastoraux de la paroisse.

---

<sup>7</sup> Canon 537: “Il y aura dans chaque paroisse le conseil pour les affaires économiques qui sera régi, en plus du droit universel, par les règles que l'évêque diocésain aura portées; dans ce conseil, des laïcs, choisis selon ces règles, apporteront leur aide au curé pour l'administration des biens de la paroisse, restant sauves les dispositions du canon 532”.

## **LE PÔLE “COORDINATION ET COMMUNICATION”**

L'ÉAP veillera, en lien avec les services diocésains, à la coordination paroissiale et à la communication interne et externe (notamment auprès des municipalités et des instances civiles).

Plus précisément, il s'agira :

- d'établir l'ordre du jour avec le prêtre (et animer éventuellement avec lui les réunions de l'ÉAP);
- de faire le compte rendu des rencontres;
- d'assurer le suivi des décisions;
- d'informer la communauté;
- de vérifier la réception.

### **4. Institution de l'ÉAP**

L'équipe d'animation reçoit une lettre du doyen qui est lue et remise au cours d'une unique célébration dominicale paroissiale présidée par l'évêque ou le doyen ou un délégué de l'évêque. Si, en cours de mandat, un membre ne peut plus assurer sa mission, il envoie sa démission au curé, modérateur ou administrateur, prêtre de la paroisse qui en informe le doyen. Dans ce cas, un nouveau membre sera appelé pour la durée du mandat restant.

En cas de changement de curé, l'ÉAP sera renouvelée dès que possible.

### **5. Fonctionnement**

Les membres de l'ÉAP reçoivent leur mission pour une durée de trois ans renouvelable deux fois au maximum. Chaque mandat de trois ans commence habituellement au 1<sup>er</sup> septembre. Le prêtre veillera à ce que les membres de l'équipe ne soient pas tous renouvelés en même temps.

Pour répondre à sa mission, l'ÉAP doit se réunir habituellement toutes les quatre à six semaines. Elle peut inviter des responsables de services diocésains.

L'ordre du jour est fixé par le prêtre et le coordinateur. Il est conseillé de commencer la réunion par la lecture de l'évangile, par exemple celui du dimanche qui vient. Chaque réunion doit laisser une place aux nouvelles ecclésiales ou civiles, notamment les événements survenus sur le territoire de la paroisse ou ayant marqué ses habitants.

Chaque ÉAP aura soin de procéder à une évaluation annuelle de son fonctionnement.

En cas de conflit, il pourra être fait appel au doyen ou au vicaire général.

Une retraite annuelle sera proposée pour les membres des ÉAP, soit en diocèse, soit en paroisse.

L'ÉAP a le devoir d'être à l'écoute de l'ensemble de la communauté paroissiale. Celle-ci sera réunie au moins une fois par an, en assemblée paroissiale, avec un rôle consultatif et prospectif sur tout ce qui concerne la mission de la paroisse.

L'ÉAP met en œuvre les orientations diocésaines.

Enfin, chaque pôle de l'ÉAP pourra être amené à travailler en diocèse dans son domaine (par exemple réunion des pôles communication ou liturgie), selon les besoins.

## **6. Révision du présent statut**

Le présent statut sera révisé tous les cinq ans à compter de sa promulgation. ■

